BEDA EXPERTISE

AB3V-GROUP

20, rue de Boulainvilliers
75016 PARIS

SAS au capital de 1.500 euros
943 245 993 RCS PARIS

Rapport du Commissaire aux Apports

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description des apports 3
1.1. Présentation des parties 3
1.1.1. L'apporteur 3
1.1.2. Bénéficiaire de l'apport 4
1.2. Motif et but de l'opération 4
2. Nature, évaluation et rémunération des apports 4
2.1. Description des biens apportés 4
2.2. Informations concernant l'activité d'AUTO AK et WHEEL ART 4
2.3. Valeur des apports 4
2.3.1. Modalité de l'opération 5
2.4. Rémunération de l'apport 5
2.4.1. Apport en capital 5
2.4.2. Aspects fiscaux 5
3. Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports. 5
3.1. Diligences effectuées 5
3.2. Appréciation de la valeur des apports 6
4. Conclusion 6

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée le 18 juin 2025 concernant l'apport en nature des titres des société **AUTO AK** et **WHEEL ART**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société **AB3V-GROUP**.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation des parties

1.1.1. L'apporteur

Monsieur Vahan ABRAHAMYAN
Né le 16/11/1991 à DJERACHEN (99 ARMANIE)
Demeurant 20, Allée des Eglantines – 92260 FONTENNAY AUX ROSES
De nationalité Arménienne

Et

Monsieur Vardan ABRAHAMYAN
Né le 04/10/1990 à ARTACHAT (99 ARMANIE)
Demeurant 128, rue Saint Martin – 94290 VILLENEUVE LE ROI
De nationalité Arménienne

sont respectivement associés uniques de **AUTO AK**, société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €, ayant son siège social 79, avenue de la République – 94290 Villeneuve le Roi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 878 401 629 ;
et de **WHEEL ART**, société par actions simplifiée au capital social de 5.000 €, ayant son siège social 10, bis rue Jean Jacques ROUSSEAU – 91350 Grigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 895 307 411.

Les associés ont décidé d'apporter leurs titres des sociétés **AUTO AK** et **WHEEL ART** à la société **AB3V-GROUP.**

1.1.2. Bénéficiaire de l'apport

AB3V-GROUP, société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros, entièrement libéré, ayant son siège social 20, rue de Boulainvilliers – 75016 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro unique 943 245 993

1.2. Motif et but de l'opération

Dans le cadre de la création d'un groupe avec pour objectif de renforcer les fonds propres, financer le développement notamment par l'intégration des titres apportés, et optimiser la structure financière, Monsieur Vahan ABRAHAMYAN et Monsieur Vardan ABRAHAMYAN ont décidé d'apporter les titres des sociétés **AUTO AK** et **WHEEL ART**.

Cette opération d'apport sera rémunérée par la création de 80.000 actions ordinaires nouvelles de la société **AB3V-GROUP** pour l'apport des titres **AUTO AK** et l'apport des titres **WHEEL ART**.

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1. Description des biens apportés

Il est fait apport à la Société de dix mille (10.000) titres de la société **AUTO AK** et cinq mille (5.000) titres de la société **WHEEL ART** détenus respectivement par Monsieur Vahan ABRAHAMYAN et Monsieur Vardan ABRAHAMYAN **associés uniques des sociétés apporteuses** pour un montant total de quatre-vingt mille (80.000) euros

2.2. Informations concernant l'activité d'AUTO AK et WHEEL ART

AUTO AK a pour activité l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers. Créée en 2019, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 698.806 euros en 2024.

WHEEL ART a pour activité le commerce de détail de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules. Créée en 2021, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 988.525 euros en 2024.

2.3. Valeur des apports

La valeur des titres apportés par **les associés** a été fixée à la suite d'une évaluation réalisée par l'Expert-comptable des sociétés soit respectivement 40.000 euros et 40.000 euros.

La valeur de l'apport est estimée sur la base de 50% du chiffre d'affaires de l'exercice 2024 plafonné à 40.000 euros pour **AUTO AK** et **WHEEL ART**.

2.3.1. Modalité de l'opération

La société **AB3V-GROUP** aura la pleine propriété des titres des société **AUTO AK** et **WHEEL ART** à compter de la date de réalisation de l'apport.

2.4. Rémunération de l'apport

Pour le calcul de la rémunération de l'apport, la valeur unitaire de l'action **AB3V-GROUP** a été fixée à 1 euros.

2.4.1. Apport en capital

De ce fait, l'apport ci-dessus désigné et évalué à 40.000 euros pour **AUTO AK** et 40.000 euros pour **WHEEL ART**, sera rémunéré par l'attribution de 80.000 actions, d'une valeur nominale de 1 euros chacune.

2.4.2. Aspects fiscaux

L'apport est effectué entre sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sous le régime fiscal de faveur des articles 210 B et 210 A du Code général des impôts.

3. **Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports**.

3.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

Contrôler la réalité des apports.

Analyser la méthode de valorisation des apports.

Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de l'activité des sociétés apportées.

Analyser la valorisation des titres de la société **AB3V-GROUP** en rémunération de l'apport.

A cet effet nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange.

Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

En particulier :

Nous avons analysé les bilans précédents ainsi que la situation post clôture établie par l'expert-comptable et nous nous sommes rapprochés du conseil des sociétés **AUTO AK** et **WHEEL ART**.

3.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur des titres 80.000 euros correspond à un prix de cession qui nous semble en cohérence avec la valeur des titres de la société **AB3V-GROUP**.

4. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à un montant de 80.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport en capital dans la société bénéficiaire.

Créteil, le 20 juin 2025



BEDA Expertise
Commissaire aux apports